

## DISPOSITIONS ORGANIQUES

### Création du syndicat mixte ouvert "Paris Métropole"

Adhésion de la ville et désignation des représentants

#### EXPOSE DES MOTIFS

Paris Métropole a pour origine la Conférence métropolitaine de l'agglomération parisienne, véritable espace d'échange et de concertation souhaité par un grand nombre de collectivités territoriales d'Ile-de-France, qui s'est réunie pour la première fois le 7 juillet 2006.

Cette Conférence s'est ensuite réunie trois fois pour aborder les thèmes des déplacements en zone dense, du logement et de l'habitat, de l'emploi et du développement économique.

Au fil des séances, la Conférence métropolitaine s'est imposée comme un lieu nécessaire de dialogue politique et de construction de l'agglomération parisienne. Elle a marqué ainsi la volonté très forte des élus de travailler avec pragmatisme et dans un esprit de cohérence des politiques publiques.

A l'automne 2008, cette volonté commune de transversalité et de dialogue s'est traduite par le lancement d'un projet de syndicat mixte ouvert, qui incarne la continuité des travaux de la Conférence métropolitaine et dont l'objet porte sur la réalisation d'études à l'échelle du territoire de la métropole, en vue de résorber durablement les inégalités territoriales et de favoriser le développement économique.

Trois objectifs sont assignés au syndicat :

- la définition des partenariats possibles pour des projets de dimension métropolitaine, et pour cela l'identification des méthodes, études ou hypothèses de travail qui pourront être mises à disposition des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour faciliter la réalisation concrète de projets qui auront un effet durable sur le développement de l'agglomération.
- une réflexion et des propositions sur la solidarité financière et les diverses hypothèses de péréquation d'une part et de mutualisation d'autre part au sein de la métropole et à l'échelle régionale.
- une réflexion et des propositions sur l'évolution de la gouvernance de la métropole.

L'intérêt pour la ville d'Ivry-sur-Seine d'adhérer à un tel syndicat est à apprécier dans le cadre des grands projets d'aménagement en réflexion sur son territoire qui vont modifier de manière importante la Ville comme le projet urbain Ivry/Confluences, projet à l'échelle métropolitaine.

Par ailleurs, l'engagement de la ville d'Ivry dans des démarches de réflexions intercommunales ou à l'échelle régionale, n'est plus à démontrer, en témoigne sa participation active à la révision du SDRIF pour lequel elle a émis un avis favorable en décembre 2007, mais également son engagement dans l'Opération d'Intérêt National Orly/Rungis/Seine-Amont et dans le protocole de coopération Ivry/Paris conclu en 2006.

Pour ce qui concerne le fonctionnement du syndicat, la contribution financière annuelle des collectivités territoriales est calculée sur la base maximum de 15 centimes d'euros/habitant soit pour Ivry 8 405 euros.

C'est pourquoi, je vous propose :

- de demander au Préfet de la Région Ile-de-France la création du syndicat mixte ouvert Paris Métropole,
- d'approuver ses statuts et l'adhésion de la ville d'Ivry à ce syndicat,
- de désigner un représentant titulaire et un suppléant,
- et d'autoriser le versement de la cotisation annuelle.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

PJ : - statuts  
- plan

## **DISPOSITIONS ORGANIQUES**

### **Création du syndicat mixte ouvert "Paris Métropole"**

Adhésion de la ville et désignation des représentants

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Pierre Gosnat, Député-Maire d'Ivry-sur-Seine, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'urbanisme,

considérant la volonté de la ville d'Ivry, en adhérant au syndicat mixte ouvert Paris Métropole, de participer pleinement aux propositions face aux défis partagés pour un meilleur équilibre du développement métropolitain ainsi qu'à un plus grand rayonnement de la métropole, dans une volonté commune de réduction des inégalités sociales et territoriales, et de développement économique durable, à l'aune des mutations environnementales du 21<sup>ème</sup> siècle,

vu l'avis de la commission d'urbanisme du 14 janvier 2009,

vu les statuts, ci-annexés,

vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, d'autoriser la création d'un syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole.

**ARTICLE 2** : APPROUVE les statuts du syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole.

**ARTICLE 3** : AUTORISE l'adhésion de la ville d'Ivry au syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole.

par 43 voix pour et 1 abstention

**ARTICLE 4** : DESIGNER comme représentant de la ville d'Ivry au comité syndical du syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole :

- M. Pierre Gosnat, titulaire,
- M. Philippe Bouyssou, suppléant.

par 39 voix pour et 5 abstentions

**ARTICLE 5** : AUTORISE le versement de la cotisation annuelle et PRECISE que le montant de la contribution de la ville d'Ivry est fixé à un plafond maximum de 15 centimes d'euros par habitants soit 8 405 euros et révisé chaque année par le comité syndical selon les modalités précisées à l'article 14-2 des statuts.

**ARTICLE 6** : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 30 JANVIER 2009